

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 14 janvier 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 14 janvier 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***01-01-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2019-2020
7. Correspondance
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
10. Adoption du premier projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage
11. Adoption du second projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage
12. Règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage
13. Dépenses incompressibles
14. Salaires et frais de déplacement
15. Cotation Fédération Québécoise des Municipalités 2019
16. Cotation ADMQ 2019
17. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
18. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
19. Offre de service — Assisto
20. Dérogation mineure – Marc-André Roussin
21. Démarche collective de politiques familiales et des aînés – demande d'extension d'échéancier
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

***02-01-19 Adoption des procès-verbaux***

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 3 décembre 2018 et de la session extraordinaire du 10 décembre 2018 tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

### ***Pige des salles pour la période des fêtes 2019-2020***

Il y aura pige pour le bâtiment des loisirs pour le 28 décembre 2019 et 1er janvier 2020. Il y aura également pige pour les différentes salles du Centre Communautaire pour le 25 et 28 décembre 2019 ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ***Correspondance***

- Demande de commandite — La Rencontre

### ***03-01-19 Chèques et comptes***

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 127 180,43 \$ et les achats au montant de 170 722,54 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2018 avant d'avoir été approuvé par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

### ***04-01-19 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Alain Gilbert conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-246 est déposé séance tenante pour adoption.

### ***05-01-19 Adoption du premier projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-246 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout d'un chapitre sur les ensembles immobiliers soit et est adopté.

### ***06-01-19 Adoption du second projet de règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-243 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout de réglementation concernant le cannabis et l'implantation des thermopompes soit et est adopté.

#### **07-01-19      *Règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée au 1<sup>er</sup> projet de règlement 2018-242 au tableau F de l'article 2, soit l'absence du titre et l'absence de la formule de calcul afin de déterminer le facteur d'atténuation;

CONSIDÉRANT que lors de la séance de consultation du règlement 2018-242, le maire a expliqué aux personnes présentes la modification qui devrait être apportée au premier projet de règlement adopté le 5 novembre, soit l'ajout du titre et de la formule de calcul au tableau F

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De reporter l'adoption du règlement # 2018-242 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ à la prochaine séance du conseil, soit le 4 février 2019.

#### **08-01-19      *Dépenses incompressibles***

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CNESST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

#### **09-01-19      *Salaires et frais de déplacement***

Il est proposé Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du

règlement de taxation pour l'exercice financier 2019. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

**10-01-19 Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2019**

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 417,23 \$ incluant les taxes.

**11-01-19 Cotisation ADMQ 2019**

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2019 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 885 \$ incluant les taxes.

**12-01-19 Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable**

Il est proposé par Shirley Mcinnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2019 le paiement incluant les taxes de 5 800,48 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 827,82 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 4 679,49 \$ pour l'application Activitek.

**13-01-19 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité**

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**14-01-19 Offre de service – Asisto**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a donné suite à un appel d'offres, un contrat de service professionnel pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que décrit dans l'appel d'offres, est évalué à 1 378 000 \$;

CONSIDÉRANT la proposition d'Asisto pour la revue et l'évaluation d'autres alternatives qui n'ont pas été évalués dans l'étude préliminaire au coût de 6 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la municipalité de choisir la solution optimale et la plus rentable pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Shirley Mcinnes et résolu unanimement

De retenir l'offre de service d'Asisto inc. pour la revue et l'évaluation d'autres alternatives qui n'ont pas été évaluées dans l'étude préliminaire de SNC-Lavalin au coût de 6 500 \$ avant taxes.

**15-01-19      *Dérogation mineure – Marc-André Roussin***

CONSIDÉRANT que Marc-André est propriétaire du lot 4 362 845 ayant une façade de 28,93 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le morcellement du lot 4 362 845 en deux lots distincts dont les façades respectives seraient de 14,50 mètres dans le but d'y implanter une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur autorise un frontage maximum de 14 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un terrain enclavé entre deux résidences construites;

CONSIDÉRANT que présentement, le lot 4 362 845 ne répond pas non plus à la réglementation en vigueur (maximum 22 mètres);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Marc-André Roussin afin de morceler le lot 4 362 845 en deux lots distincts dont les façades respectives seraient de 14,50 mètres dans le but d'y implanter une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur autorise un frontage maximum de 14 mètres.

**16-01-19      *Démarche collective de politiques familiales et des aînés – demande d'extension d'échéancier***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est actuellement en démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés avec la MRC et sept autres municipalités de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que cette démarche est rendue possible grâce aux subventions octroyées par le ministère de la Famille et le ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation;

CONSIDÉRANT que les conventions d'aide financière intervenues avec les deux instances prévoient des délais de 24 mois pour réaliser la démarche et seront à échéance en janvier 2019 (MADA) et en mars (famille) 2019;

CONSIDÉRANT que nous avons accumulé du retard dans la démarche due aux changements de ressources chargées de projet;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la coordination du projet sera réalisée par l'agente de développement rural de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte la proposition de la MRC de déposer une demande d'extension d'échéancier pour novembre 2019 au ministère de la Famille et au ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation.

Que la municipalité accepte que l'agente de développement rural assure la coordination de la démarche collective d'élaboration des Politiques familiales et des aînés.

Que la municipalité autorise Mathieu Genest, Directeur général, à signer la modification de la convention pour le délai du livrable final.

#### **17-01-19 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 10.

---

Carl Marcoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 février 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***18-02-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Adoption du second projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage
- 9- Adoption du règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage
- 10- Règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage
- 11- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 12- Autorisation d'un emprunt temporaire – règlements 2017-227 et 2018-237
- 13- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 14- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 15- Appel d'offres pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage
- 16- Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
- 17- Varia
- 18- Levée de l'assemblée

***19-02-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 14 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de commandite – Cocktail bénéfice St-Elzéar
- Demande de commandite – Concours de musique Canada
- Demande d'appui – Lien Partage
- Travaux de réfection rue du Verger

### ***20-02-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 275 696,77 \$ et les comptes au montant de 225 594,27 \$ soient approuvés.

### ***21-02-19 Adoption du second projet de règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-246 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout d'un chapitre sur les ensembles immobiliers soit et est adopté.

### ***22-02-19 Adoption du règlement 2018-242 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-242 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**23-02-19      *Règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT que le règlement produit par la MRC comportait des erreurs et qu'il n'est pas encore clair au schéma d'aménagement de la MRC ce qui doit être inclus dans la réglementation;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'annuler le règlement 2018-243 modifiant le règlement de zonage. Le conseil recommencera la procédure d'adoption d'un règlement concernant la marijuana lorsqu'un consensus sera trouvé à la MRC.

**24-02-19      *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local***

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**25-02-19      *Autorisation d'un emprunt temporaire – règlements 2017-227 et 2018-237***

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2017-227 au montant de 260 000 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 16 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2018-237 au montant de 588 898 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 juin 2018;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 848 898 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'accepter les conditions de financement temporaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce.

**26-02-19      *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues***

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

**27-02-19      *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiécage d'asphalte et de pose d'abat-poussière***

Il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiécage d'asphalte ainsi que de pose d'abat poussière.

**28-02-19      *Appel d'offres pour la fourniture de diesel et d'huile à chauffage***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour la fourniture de diesel ainsi que d'huile à chauffage.

**29-02-19      *Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2***

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent plus de 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle regroupera avec les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la municipalité autorise le Directeur général, Mathieu Genest, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**30-02-19      *Levée de l'assemblée***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 21h30.

---

Carl Marcoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 11 mars 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***31-03-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Adoption du règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage
- 9- Augmentation de la dépense – Règlement d'emprunt 2017-222
- 10- Acceptation de financement pour un emprunt de 1 336 500 \$ par billet
- 11- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets pour un montant de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019
- 12- Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec
- 13- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice 2019/2020
- 14- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – route Lehoux et rang Haut-St-Thomas
- 15- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang Bas-St-Olivier
- 16- Engagement d'un contremaître au service des travaux publics
- 17- Annulation de contrat – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées (appel d'offres 2018-73)
- 18- Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées
- 19- Fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemin
- 20- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 21- Contrat balai mécanique
- 22- Vente d'une partie du lot 4 726 383 au MTQ
- 23- Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie
- 24- Adoption du rapport annuel 2018 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 25- Plan de sécurité civile – Nomination
- 26- Dépôt d'un projet au Fond de soutien aux projets structurants
- 27- Varia

## 28- Clôture de l'assemblée

### **32-03-19      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 est approuvé tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de commandite – Lions
- Ristourne de l'exercice financier 2018 — MMQ
- Remerciement – Le Crépuscule
- Déjeuner des policiers – Maison de la Famille
- Demande d'intervention câblodistribution et fibre optique - Résidents du Bas-Ste-Anne

### **33-03-19      *Chèques et comptes***

Les listes des déboursés et des achats de février 2019 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 154 474,09 \$ et les achats au montant de 278 133,15 \$ soient approuvés.

### **34-03-19      *Adoption du règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-246 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout d'un chapitre sur les ensembles immobiliers soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**35-03-19      *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Alain Gilbert conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-247 est déposé séance tenante pour adoption.

**36-03-19      *Adoption du premier projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-247 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à une modification de la zone M-8, à l'ajout de norme en lien avec la marijuana et de modification concernant la volumétrie des bâtiments soit et est adopté.

**37-03-19      *Augmentation de la dépense – Règlement d'emprunt 2017-222***

Attendu que le règlement 2017-222 ordonnant des travaux de 432 667 \$ et décrétant un emprunt de 432 667 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 6 mars 2017.

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que l'article 2 du règlement 2017-222 soit remplacé par le suivant :

Article 2      Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar est autorisé à dépenser une somme de 440 546 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 2017-222 soit remplacé par le suivant :

Article 3      Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 432 667 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 7 879 \$ provenant du fonds général de la municipalité.

**38-03-19      *Acceptation de financement pour un emprunt de 1 336 500 \$ par billet***

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2019, au montant de 1 336 500 \$;

ATTENDU qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1 – CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

135 000 \$	2,880 %	2020
139 600 \$	2,880 %	2021
144 300 \$	2,880 %	2022
149 300 \$	2,880 %	2023
768 300 \$	2,880 %	2024
Prix : 100,00	Coût réel : 2,880 %	

#### 2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

135 000 \$	2.400 %	2020
139 600 \$	2,450 %	2021
144 300 \$	2,550 %	2022
149 300 \$	2,700 %	2023
768 300 \$	2,750 %	2024
Prix : 98,03200	Coût réel : 3,01849 %	

#### 3 – BANQUE ROYALE DU CANADA

135 000 \$	3,100 %	2020
139 600 \$	3,100 %	2021
144 300 \$	3,100 %	2022
149 300 \$	3,100 %	2023
768 300 \$	3,100 %	2024
Prix : 100,00	Coût réel : 3,100 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2019 au montant de 1 336 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-181, 2013-182, 2014-187, 2017-222 et 2018-237. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**39-03-19      *Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets pour un montant de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019***

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2008-131	170 500 \$
2008-133	177 200 \$
2008-131	94 000 \$
2013-181	281 900 \$
2013-182	282 074 \$
2014-187	49 700 \$
2008-133	67 800 \$
2017-222	73 000 \$
2018-237	140 326 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-182, 2017-222 et 2018-237, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar avait le 22 janvier 2019, un emprunt au montant de 347 700 \$, sur un emprunt original de 642 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133;

ATTENDU que, en date du 22 janvier 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 18 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	<b>135 000 \$</b>	
2021.	<b>139 600 \$</b>	
2022.	<b>144 300 \$</b>	
2023.	<b>149 300 \$</b>	
2024.	<b>154 100 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
2024.	<b>614 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-182, 2017-222 et 2018-237 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billet du 18 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133, soit prolongé de 1 mois et 24 jours

**40-03-19      *Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec***

ATTENDU que la police d'assurance de la municipalité portant le MMQP-03-026022 sera échue le 8 mars 2017;

ATTENDU que le renouvellement de la police pour la période du 8 mars 2019 au 8 mars 2020 est de 57 104 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les équipements du Mont Cosmos sont couverts;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la police MMQP-03-026022 au montant de 57 104 \$ incluant les taxes à Ultima assurances et services financiers pour la période du 8 mars 2019 au 8 mars 2020.

**41-03-19      *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2019/2020***

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2019 la réfection d'une partie des routes Marcoux, Fermanagh, Sylvain et Lehoux, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la réfection d'une partie des routes Marcoux, Fermanagh, Sylvain et Lehoux, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-

Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

**42-03-19      *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale - route Lehoux et rang Haut-St-Thomas***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**43-03-19      *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Bas-St-Olivier***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**44-03-19      *Engagement d'un contremaître au service des travaux publics***

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un contremaître au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le comité voirie ainsi que le directeur général ont rencontré des candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'embaucher M. Maurice Chartrand pour le poste de contremaître au service des travaux publics.

D'autoriser M. le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Maurice Chartrand, tel que présenté au membre du Conseil lors du caucus.

**45-03-19      *Annulation de contrat – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées (Appel d'offres 2018-73)***

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2018-73 concernant les services professionnels pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que sur la base des études que la municipalité possédait lors du lancement de l'appel d'offres, celle-ci a demandé des offres de services selon une méthode dont le coût des travaux de réalisation était estimé à 1 378 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité, par sa résolution 238-12-18, a retenu les services d'Asisto inc. au montant de 115 446,40 \$ à la suite de l'appel d'offres 2018-73 et que suite à l'octroi de ce mandat, Asisto a proposé une autre méthode de réalisation des travaux moins coûteuse pour la municipalité que celle prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de retenir cette solution moins dispendieuse et plus facilitante;

CONSIDÉRANT que suite à un avis juridique requis de ses procureurs, il appert que la municipalité ne peut pas procéder à une modification au contrat octroyé à Asisto par la résolution #238-12-18 aux fins de prévoir l'élaboration de plans et devis selon une toute nouvelle méthode puisque cette modification ne constitue pas un accessoire au contrat d'origine et en changerait manifestement la nature;

CONSIDÉRANT qu'Assisto inc. accepte de résilier le contrat octroyé suite à l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De résilier le contrat octroyé à Assisto inc. par la résolution 238-12-18 concernant les services professionnels pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.

**46-03-19      *Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées***

CONSIDÉRANT la résolution 45-03-19 résiliant le contrat avec Asisto inc. pour la conception de plan et devis pour l'augmentation de la capacité actuelle suivant la méthode d'implantation d'un réacteur biologique à garnissage en suspension;

CONSIDÉRANT la proposition d'Asisto inc. pour l'élaboration de plans et devis selon une nouvelle technique souhaitée, beaucoup moins dispendieuse, soit par l'ajout de rideaux séparateurs et en transformant le régime épuratoire en mode complètement mélangé;

CONSIDÉRANT la proposition n°0400918 d'Asisto inc. au montant de 88 910,17 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de gestion contractuelle 218-241, lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la nouvelle technique proposée par Asisto inc. a pour effet de faire baisser le coût pour leur service de 115 446,40 \$ à 88 910,17 \$;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec Asisto pour l'élaboration de plans et devis afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées par l'ajout de rideaux séparateurs et en transformant le régime épuratoire en mode complètement mélangé au coût de 88 910,17 \$ taxes incluses.

**47-03-19      *Fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemin***  
Réf : Appel d'offres 2019-76

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de service de débroussaillage pour les années 2019 à 2022;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu et que le résultat était le suivant;

Débroussaillage Adam Vachon      49 300 \$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour la fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemins municipaux pour les années 2019 à 2022 inclusivement à la compagnie Débroussaillage Adam Vachon. Les coûts seront fixés selon la soumission déposée.

De s'assurer que le débroussaillage se fait sur toute l'emprise de la Municipalité

**48-03-19      *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

Transport Adrien Roy & filles      30 888,00 \$  
inc.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière pour l'année 2019 au coût de 329,00 \$ du m<sup>3</sup> plus taxes.

**49-03-19      *Contrat balai mécanique***

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services des Entreprises Lévisiennes inc. pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

**50-03-19      *Vente d'une partie du lot 4 726 383 au MTQ***

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transport désire acquérir 378m<sup>2</sup> de terrain sur une partie du lot 4 726 383 pour procéder à la réfection du ponceau P160210;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser le Directeur général ainsi que le maire à représenter la municipalité de Saint-Elzéar auprès du ministère des Transports pour signer et négocier tout document en lien avec ce présent dossier.

**51-03-19      *Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie***

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Nouvelle-Beauce le 17 novembre 2015 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie révisé.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Elzéar, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Elzéar une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**52-03-19      *Adoption du rapport annuel 2018 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**53-03-19      *Plan de sécurité civile — Nomination***

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de St-Elzéar reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer différentes personnes pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Mathieu Genest
Mission Administration	Johanne Nadeau
Mission Transport	Alain Gilbert
Mission Services aux personnes sinistrées	Shirley McInnes
Mission communication	Hugo Berthiaume
Mission Secours aux personnes et protections des biens	Joan Morin
Mission Services technique	Stéphane Lehoux
Autre Mission	Alexandre Bédard

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

**54-03-19      *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement de l'importance de l'embellissement de l'ensemble du territoire surtout sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-20 un montant de 17 000 \$ pour la réfection du parc des Lions afin d'embellir et d'optimiser ce secteur important.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**55-03-19      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
MRC de la Nouvelle Beauce  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 1er avril 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er avril 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***56-04-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport de l'auditeur – États financiers 2018
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux
- 12- Adoption du second projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage
- 13- Demande de dérogation mineure – Alfred Savoie
- 14- Contribution financière Fêtes de Chez Nous
- 15- Inscription au camp de jour
- 16- Adoption de la Politique familiale et des aînés
- 17- Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés
- 18- Nomination du comité de suivi de la Politique familiale des aînés : sa composition et son mandat
- 19- Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce
- 20- Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux
- 21- Appui – Extension de la zone téléphonique d'appel local
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

***57-04-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars soit approuvé tel que rédigé.

**58-04-19      *Rapport de l'auditeur – États financiers 2018***

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditrice sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2018 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

**59-04-19      *Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2018 par l'auditeur de 21 150 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2018 par l'auditeur de 4 123 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 21 150 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 4 123 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 57 467 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance***

Demande de commandite – Fêtes de Chez-Nous  
Réponse à la demande d'aide financière – FQM

**60-04-19      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 277 202,79 \$ et les achats au montant de 171 188,77 \$ soient approuvés.

**61-04-19** *Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux*

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux. Un projet de règlement est déposé.

**62-04-19** *Adoption du second projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-247 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant le cannabis, l'implantation des thermopompes, dimension et volumétrie des bâtiments résidentiels ainsi que la création d'une nouvelle zone soit et est adopté.

**63-04-19** *Demande de dérogation mineure – Alfred Savoie*

CONSIDÉRANT que M. Alfred Savoie est propriétaire du lot 3 582 703;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme le lotissement de 3 lots non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de trente mètres (30 m) et une superficie de mille quatre cent vingt-trois virgule six mètres carrés (1 423,6 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximum de vingt-deux mètres (22 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de quatre-vingt-cinq virgule quatorze mètres (85,14 m) et une superficie de six mille soixante-dix-sept mètres carrés (6 077 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximum de trente mètres (30 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de zéro mètre (0 m) et une superficie de six mille quatre cent trente-neuf virgule huit mètres carrés (6 439,8 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de dix-huit mètres (18 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement n'amplifie pas la situation déjà non conforme;

CONSIDÉRANT que d'autres pistes de solution regardée viendraient à contrevenir à un autre règlement municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Alfred Savoie afin de lotir trois (3) lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

#### **64-04-19      *Contribution financière Fêtes de Chez Nous***

CONSIDÉRANT que les organisateurs des « Fêtes de Chez Nous » désirent conserver les activités pendant le jour gratuites et accessibles aux familles;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ aux « Fêtes de Chez Nous » pour la réussite de leurs activités.

#### **65-04-19      *Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2019.

#### **66-04-19      *Adoption de la Politique familiale et des aînés***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (PFA) réunissant huit municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité de pilotage de la MRC a proposé la politique aux comités locaux des huit municipalités engagées dans la démarche collective;

ATTENDU que la proposition de la PFA a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

ATTENDU que cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

**67-04-19      *Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés***

ATTENDU que la municipalité fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle;

ATTENDU que la municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

ATTENDU que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des familles, des adolescents et des aînés;

ATTENDU que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.

Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

**68-04-19      *Nomination du comité de suivi de la Politique familiale des aînés : sa composition et son mandat***

ATTENDU que la municipalité a démontré sa volonté d'élaborer une Politique familiale et des aînés (PFA) et un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité répondant aux besoins des familles et des aînés;

ATTENDU que la mise en œuvre de la PFA et son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil constitue un comité de suivi de la PFA sous la présidence du représentant des questions familles et aînés (RQFA), accompagné de la direction générale.

Que ce comité se réunisse de trois à quatre fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- D'assister le conseil municipal dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action;
- D'agir à titre de comité consultatif auprès du conseil municipal pour toutes questions touchant les familles et les aînés;
- D'assurer un lien entre les instances municipales et la communauté concernant la PFA.

Que ce comité soit formé de

- Julie Turmel
- Isabelle Gilbert
- Shirley McInnes
- Alexandre Bédard

#### **69-04-19      *Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce***

ATTENDU que la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU que les deux (2) paliers de gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.

#### **70-04-19      *Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux***

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental étant donné que les cartes de références établies par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU que les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mb/s (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU que lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU que les critères de financements défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU que les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

#### **71-04-19      *Appui – Extension de la zone téléphonique d'appel local***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution no 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De demander à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce.

**72 -04-19      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 6 mai 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***73-05-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Adoption du règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage
- 9- Adoption du règlement d'emprunt 2019-248 pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux
- 10- Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales
- 11- Réfection du rang Haut et Bas-St-Jacques
- 12- Réfection du rang Haut et Bas St-Jacques – Surveillance de chantier
- 13- Lignage des rues
- 14- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 15- Fourniture de Diesel — Appel d'offres 2019-74
- 16- Fourniture de Diesel — Contrat de gré à gré
- 17- Fourniture d'huile à chauffage
- 18- Liste de prix 2019 — Location camion, pelle, gravier et sable
- 19- Entretien de pelouse
- 20- Inscription des moniteurs — Formation
- 21- Travaux sur le réseau routier du MTQ – Demande pour une rencontre de planification – Secteur Est
- 22- Travaux sur le réseau routier du MTQ – Demande pour une rencontre de planification – Secteur Ouest
- 23- Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP
- 24- Entente avec Gestion 3MW inc., phase 3, Prolongement de la rue de la Coulée
- 25- Politique de congés annuels
- 26- Demande de subvention – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 27- Varia
- 28- Levée de l'assemblée

**74-05-19      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> avril est adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance :***

- Demande d'aide financière – Mont Cosmos
- Rapport d'inspection
- Espace manquant – École Notre-Dame
- Nom de rue

**75-05-19      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 174 272,64 \$ et les comptes au montant de 140 164,60 \$ soient approuvés.

**76-05-19      *Adoption du règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-247 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant le cannabis, l'implantation des thermopompes, dimension et volumétrie des bâtiments résidentiels ainsi que la création d'une nouvelle zone soit et est adopté.

**77-05-19      *Adoption du règlement d'emprunt 2019-248 pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux***

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des rangs Haut et Bas-St-Jacques pour des segments approximatifs de 2 190 mètres en effectuant des travaux de scellement de fissures, de remplacement d'un ponceau et de planage et resurfacage, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Bas-St-Olivier pour un segment approximatif de 1 500 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du rang Haut-St-Thomas pour un segment approximatif de 600 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la route Lehoux pour un segment approximatif de 530 mètres en effectuant des travaux de déblais/remblais, de drainage et de pose d'asphalte, tel que décrits et retenus dans la programmation des travaux de la municipalité;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux réalisés concernent des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a déposé diverses demandes de subvention pour chaque segment de route et rang faisant l'objet du règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement d'emprunt # 2019-248 pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

#### **78-05-19      *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil de municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**79-05-19 Réfection du rang Haut et Bas St-Jacques**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un appel d'offres pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques selon les documents d'appel d'offres 2019-78;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	<b>Prix</b>
Giroux et Lessard ltée	297 586,09 \$
Construction B.M.L.	230 692,90 \$
Les pavages de Beauce ltée	245 356,65 \$
Construction Abénakis inc.	239 056,18 \$
Gilles Audet Excavation inc.	257 742,68 \$
P.E. Pageau inc.	242 054,11 \$
Pavage Sartigan Ltée	248 137,82 \$

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Construction B.M.L., Division de Sintra inc. pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques selon les documents d'appel d'offres 2019-78 à un coût soumissionné de 230 692,90 \$, incluant les taxes, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 2019-248 ainsi qu'à la confirmation de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Ministère des Transports Québec.

**80-05-19 Réfection du rang Haut et Bas St-Jacques – Surveillance de chantier**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de segments du rang St-Jacques tel que déposé au Programme RIRL a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 23 563,76 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service de surveillance de chantier aux coûts estimés de 23 563,76 \$, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 2019-248.

**81-05-19 Lignage des rues**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que Marquage et Traçage du Québec a déposé une offre pour au montant de 5 396,88 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De retenir Marquage et Traçage du Québec pour effectuer le lignage des rues à un coût avant taxes estimé de 5 396,88 \$.

**82-05-19 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2019 est de 300 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Construction B.M.L.	219,55 \$
Les Entreprises Lévisiennes	128,95 \$
Pavage Audet	140,00 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Les Entreprises Lévisiennes pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 128,95 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 38 685 \$.

**83-05-19 Fourniture de Diesel — Appel d'offres 2019-74**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de diesel clair et coloré à six entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

Philippe Gosselin & Ass. Ltée	102 867,56 \$
-------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT que le seuil maximum pour appel d'offres sur invitation a été déposé;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De refuser la seule offre présentée par Philippe Gosselin & Ass. Ltée et d'annuler l'appel d'offres 2019-74 pour la fourniture de diesel.

**84-05-19 Fourniture de Diesel — Contrat de gré à gré**

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de gestion contractuelle 218-241, lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que Philippe Gosselin & Ass. Ltée a été la seule entreprise a déposé un prix pour l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que Philippe Gosselin & Ass. Ltée maintient les prix soumissionnés pour un contrat de plus courte durée (maximum 18 mois);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec Philippe Gosselin & Ass. Ltée pour la fourniture de diesel aux coûts estimés de 58 093,42 \$.

**85-05-19      *Fourniture d'huile à chauffage***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage à six entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

Philippe Gosselin & Ass. Ltée	31 078,20 \$
-------------------------------	--------------

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De retenir Philippe Gosselin & Ass. Ltée pour la fourniture d'huile à chauffage à un coût estimé de 31 078,20 \$.

**86-05-19      *Liste de prix 2019 — location camion, pelle, gravier et sable***

La liste de prix 2019 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

**87-05-19      *Entretien de pelouse***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour la tonte de pelouse de plusieurs terrains municipaux;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'accepter l'offre d'Entretien saisonnier Michel Marcoux aux coût total de 3 800 \$ pour la tonte de 7 terrains municipaux.

**88-05-19      *Inscription des moniteurs — Formation***

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'inscrire neuf (9) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 24 au 26 mai 2019. Le coût est de 203,20 \$ par moniteur. Le transport est en surplus.

D'inscrire deux (2) moniteurs au stage de formation en loisir d'été aide-animateur donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 14 au 16 juin 2019. Le coût est de 76 \$. Le transport est en surplus.

**89-05-19      *Travaux sur le réseau routier du MTQ – Demande pour une rencontre de planification – Secteur Est***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar entend réaliser des travaux de renouvellement de ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur des tronçons de route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE ces travaux sont localisés sur la rue des Érables pour la section entre la rue des Cèdres et l'avenue Principale;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux la municipalité de Saint-Elzéar entend déposer une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

QUE « les attendus que » font partie intégrante de la résolution.

QUE la municipalité de Saint-Elzéar demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'une rencontre soit tenue entre les deux parties afin de planifier la réalisation des travaux mentionnés ci-haut.

**90-05-19      *Travaux sur le réseau routier du MTQ – Demande pour une rencontre de planification – Secteur Ouest***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar entend réaliser des travaux de renouvellement de ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur des tronçons de route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE ces travaux sont localisés sur la rue des Érables pour la section entre l'avenue Principale et la rue du Château;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux la municipalité de Saint-Elzéar entend déposer une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

QUE « les attendus que » font partie intégrante de la résolution.

QUE la municipalité de Saint-Elzéar demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'une rencontre soit tenue entre les deux parties afin de planifier la réalisation des travaux mentionnés ci-haut.

**91-05-19      *Acceptation du plan d'intervention préparé par la firme WSP***

CONSIDÉRANT la résolution 222-11-18 acceptant le plan d'intervention préparé par la firme WSP;

CONSIDÉRANT que depuis cette résolution, des modifications ont été apportées au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan l'intervention proposée par la firme-conseil WSP ainsi que ses modifications en date du 2019-04-01;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte le plan d'intervention et autorise la firme-conseil WSP à transmettre ledit plan d'intervention au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

QUE la Municipalité envoie une copie conforme de la résolution à la firme-conseil WSP ainsi qu'au MAMH.

**92-05-19      *Entente avec Gestion 3MW inc., phase 3, Prolongement de la rue de la Coulée***

ATTENDU que Gestion 3MW inc. désire compléter la phase 3 du développement domiciliaire, prolongement de la rue de la Coulée;

ATTENDU que Michel Turmel a déposé un projet de lotissement de 61 terrains résidentiels;

ATTENDU les plans et devis préparés par Jonathan Mercier, ingénieur de Génie+, portant le no 17-1338 signé le 20 décembre 2018.

ATTENDU que Gestion 3MW inc. doit présenter une demande d'autorisation au MDDEP pour l'acceptation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que Gestion 3MW inc. signe une entente avec la municipalité de Saint-Elzéar concernant la phase 3 de son développement domiciliaire tel que l'exige le règlement numéro 2006-18 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi qu'une entente pour la cessation des infrastructures pour le développement des 61 terrains.

Que Gestion 3MW inc. est autorisé à présenter une demande au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les travaux d'infrastructures des rues projetés afin d'obtenir son autorisation.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer les ententes pour et au nom de la municipalité.

Que les ententes entre Gestion 3MW inc. et la municipalité de Saint-Elzéar, concernant le développement Gestion 3MW inc., phase 3 et cessation des infrastructures, fasse partie intégrante de cette résolution.

**93-05-19      *Politique de congés annuels***

ATTENDU que la Commission des normes du Travail détermine qu'un salarié a droit à un congé annuel;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier sa politique en respect de la Loi sur les normes du travail;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Qu'un employé ayant une durée en emploi correspondant à :

**Durée en emploi    Compensation**

---

Moins de 1 an	Compensation salariale de 4 %; pour une absence 1 jour par mois travaillé
---------------	---

---

De 1 an à moins	Compensation salariale de 4 %; pour une absence
-----------------	---

---

de 3 ans (ancien 5)	d'au moins 10 jours ouvrables en continu
De 3 ans à moins de 15 ans	Compensation salariale de 6 %; pour une absence d'au moins 15 jours ouvrables dont 10 doivent être en continu
De 15 ans et plus	Compensation salariale de 8 %; pour une absence d'au moins 20 jours ouvrables dont 10 doivent être en continu

Et qu'en cas de litige, la Loi sur les normes du travail prévaut.

**94-05-19      *Demande de subvention – Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que Monsieur Mathieu Genest, directeur général, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**95-05-19      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 juin 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 juin 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Joan Morin, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***96-06-17 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Rapport du comité de voirie
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Listes des permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Projet au presbytère
- 12- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 13- Adoption du premier projet de règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage
- 14- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction
- 15- Adoption du premier projet de règlement 2019-250 modifiant le règlement de construction
- 16- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)
- 17- Adoption du premier projet de règlement 2019-252 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)
- 18- Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat
- 19- Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
- 20- Achat d'une camionnette – Service d'incendie
- 21- Demande de dérogation mineure – Carole Jolicoeur et Mario Beaupré
- 22- Demande de dérogation mineure – Auto HLR Ltée
- 23- Demande de dérogation mineure – Gestion Laplante et fils inc.
- 24- Demande à la CPTAQ — Ferme H. Marcoux & fils inc.
- 25- Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838
- 26- Varia
- 27- Clôture de l'assemblée

**97-06-17      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Rapport annuel du maire***

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2018 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

***Rapport du comité de voirie***

Le rapport de la tournée du comité de voirie est déposé. Monsieur Alain Gilbert répond aux questions des conseillers.

***Correspondance***

- Demande d'accès – Club Quad
- Demande de luminaire parc du Palais – Citoyenne
- Demande de remboursement – Métal Inov
- Demande d'intervention Haut-St-Olivier – Citoyen
- Restriction de charge – Pont P-00737 (Haut-St-Jacques)

**98-06-17      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 167 475,13 \$ et les achats au montant de 455 528,54 \$ soient approuvés.

**99-06-19      *Projet au Presbytère***

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 672 n'est plus utilisé par la municipalité;

CONSIDÉRANT les coûts actuels pour entretenir ce bâtiment sans vocation;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation en bibliothèque municipale s'avère trop onéreux;

CONSIDÉRANT les risques de laisser un tel bâtiment inoccupé;

CONSIDÉRANT l'appui de la fabrique ainsi que de la population dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a fait part de son désir d'agrandir l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la démolition de ce bâtiment pourrait permettre l'agrandissement de l'École Notre-Dame;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général a demandé un permis pour la démolition de l'ancien presbytère et ancien bureau municipal situé au 672 avenue Principal.

La démolition pourra avoir lieu à la fin de l'année scolaire

***100-06-19 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2019-249 est déposé séance tenante pour adoption.

***101-06-19 Adoption du premier projet de règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2019-249 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif aux abris d'auto ainsi que la marge maximale pour les ensembles immobiliers soit et est adopté.

***102-06-19 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction***

Avis de motion est donné par Stéphane Lehoux conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2019-250 est déposé séance tenante pour adoption.

***103-06-19 Adoption du premier projet de règlement 2019-250 modifiant le règlement de construction***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de construction portant le numéro 2007-117 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2019-250 modifiant le règlement de construction 2007-117 relatif à la modification d'un article sur les soupapes de sûreté (clapet de non-retour) soit et est adopté.

**104-06-19    *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)***

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2019-251 est déposé séance tenante pour adoption.

**105-06-19    *Adoption du premier projet de règlement 2019-251 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2019-251 modifiant le règlement de zonage 2007-115 règlement de concordance soit et est adopté.

**106-06-19    *Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat***

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la présente procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat soit et est adoptée

Que ladite procédure fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**107-06-19    *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail***

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la présente politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit et est adoptée

Que ladite politique fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**108-06-19    *Achat d'une camionnette – Service d'incendie***

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire d'une camionnette GMC Sierra 1992;

CONSIDÉRANT que la camionnette ne répond plus aux normes du service incendie;

CONSIDÉRANT que le service incendie a fait le tour de plusieurs vendeurs de camions usagés;

CONSIDÉRANT que le service a trouvé un camion convenant au besoin de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que pour l'achat d'une camionnette usagée, il est préférable de négocier de gré à gré plutôt que de faire un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue avec Drouin & frères inc. pour l'achat d'une camionnette GMC Sierra 2500 HD 4WD avec cabine allongée de l'année 2012;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une camionnette GMC Sierra 2500 HD 4WD avec cabine allongée de l'année 2012 au coût de 30 966,11 \$ taxes incluses.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition d'équipement municipal.

D'autoriser le directeur général, Mathieu Genest, ou le directeur incendie, Bruno Walsh à signer le contrat d'achat avec le fournisseur ainsi que tout document nécessaire pour procéder à l'achat.

**109-06-19      *Demande de dérogation mineure – Carole Jolicoeur et Mario Beaupré***

CONSIDÉRANT que Carole Jolicoeur et Mario Beaupré sont propriétaires du lot 3 581 861;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'une seconde entrée résidentielle d'une largeur de 8 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur maximale de chaque entrée est de 6 mètres, lorsqu'il y a deux entrées sur la même propriété;

CONSIDÉRANT que la propriétaire détient un droit acquis sur la largeur de sa seconde entrée de 6,7 mètres, largeur qui est déjà supérieure à ce que prévoit la réglementation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'entrée existante possède déjà une largeur supérieure au 6 mètres exigé, soit 6,7 mètres;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure de Carole Jolicoeur afin d'autoriser l'implantation d'une seconde entrée d'une largeur de 8 mètres.

**110-06-19      *Demande de dérogation mineure – Auto HLR Ltée***

CONSIDÉRANT que Dave Berthiaume est propriétaire de Auto HLR Ltée;

CONSIDÉRANT que Auto HLR Ltée est propriétaire du lot 3 582 394;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (garage de mécanique automobile) de façon à ce qu'il soit implanté à 0,68 mètre de la limite de propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul arrière minimale en zone M-8 est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement améliorera considérablement la propreté des lieux et l'aspect visuel de l'entreprise située à l'entrée de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'AUTO HLR Ltée afin d'agrandir son bâtiment commercial avec une marge de recul arrière de zéro virgule soixante et huit mètres (0,68 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimal de deux mètres (2 m) dans la zone M-8.

#### ***Demande de dérogation mineure – Gestion Laplante et fils inc.***

Le sujet est reporté à une prochaine rencontre, puisque des modifications pourraient être apportées.

#### ***111-06-19 Demande à la CPTAQ – Ferme H. Marcoux & fils inc.***

CONSIDÉRANT que Ferme H. Marcoux & fils inc. est propriétaire du lot 3 581 591 ayant en superficie 58,06 ha;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie d'environ 0,1107 ha sur une partie du lot 3 581 591 du rang Bas-St-Jacques de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que simultanément, une déclaration d'exercice de droit (32.1) est présentée et que cette déclaration n'offre pas la superficie minimum demandée à la réglementation;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme H. Marcoux & fils inc. auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner, de lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 0.1107 ha sur une partie du lot 3 581 591, soit a des fins résidentielles.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**112-06-19    *Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838***

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble immobilier déposé par Stéphane Roy, arpenteur pour un projet d'ensemble immobilier sur les lots 4 106 820 et 3 581 838;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, une erreur dans le règlement de zonage impose une marge avant maximum;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entamera la démarche de modification du règlement de zonage pour enlever la marge maximum pour les ensembles immobiliers;

CONSIDÉRANT que malgré la modification projetée par le conseil pour le règlement de zonage, le conseil ne peut autoriser les bâtiments arrière présentés;

CONSIDÉRANT que le promoteur accepte que seulement les deux bâtiments en cour avant de l'ensemble immobilier soient étudiés pour le moment;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier modifié est conforme aux dispositions contenues au règlement de zonage et à tout autre règlement municipal, pour autant qu'elles soient compatibles avec le chapitre 25 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a approuvé préalablement le projet d'ensemble modifié;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'entériné l'approbation préalable faite par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter le projet d'ensemble immobilier modifié pour les lots 4 106 820 et 3 581 838.

**113-06-17    *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 22 h 20.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 2 juillet 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***114-07-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du second projet de règlement 2018-249 modifiant le règlement de zonage
9. Adoption du règlement 2019-251 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)
10. Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux
11. Projet de règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux
12. Implantation d'une solution d'alerte à la population
13. Appellation d'une nouvelle rue – rue des Méandres
14. Demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés
15. Demande d'autorisation CPTAQ – Richard Lehoux
16. Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
17. Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL) — Urgence
18. Défi des 4 versants — Autorisation
19. Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles — Appui à la demande du télécommunicateur TELUS
20. Autorisation de circulation temporaire – VTT
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

***115-07-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juin 2019 est adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce. Également, le maire remercie l'organisation de la fête de la St-Jean organisée par les Lions de St-Elzéar.

### ***Correspondance***

- Demande d'affichage – Club Lion
- Demande d'aide — Corporation du Mont-Cosmos
- Demande de local – Daniel Bernard
- Demandes de circulation de quad – Fédération Québécoise des Clubs Quads
- Demande de modification au règlement sur les bâtiments secondaires
- Programmation de la TECQ — MAMH
- Suivi de rencontre — MTQ

### ***115-07-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 322 788,74 \$ et les achats au montant de 197 863,38 \$ soient approuvés.

### ***116-07-19 Adoption du second projet de règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2019-249 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif aux abris d'auto, à l'agrandissement de la zone RA-20 ainsi que la marge maximale pour les ensembles immobiliers soit et est adopté.

### ***117-07-19 Adoption du règlement 2019-251 modifiant le règlement de zonage (règlement de concordance)***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-251 modifiant le règlement de zonage 2007-115 (règlement de concordance) soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**118-07-19 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux**

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux. Un projet de règlement no 2019-252 est présenté séance tenante.

**Projet de règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux**

Madame Joan Morin conseillère ayant donné l'avis de motion présente le règlement sur le traitement des élus municipaux. Voici les grandes lignes

Le projet de règlement 2019-252, une fois adopté, aura pour effet de remplacer le règlement 2005-106. La rémunération de base et l'allocation de dépenses proposées sont les suivantes :

<b>Rémunération proposée</b>	<b>Rémunération de base</b>	<b>Allocation de dépense</b>	<b>Rémunération totale</b>
Maire	10 513,90 \$	5 256,95 \$	15 770,85 \$
Conseillers	3 504,63 \$	1 752,32 \$	5 256,95 \$

Le projet de règlement prévoit également :

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement conformément à l'article 5 de la **Loi sur le traitement des élus municipaux**.
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la **Loi sur le traitement des élus municipaux**.
- Que la municipalité versera, une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville situé au 597, rue des Érables, Saint-Elzéar, durant les heures régulières d'ouvertures.

**119-07-19 Appellation d'une nouvelle rue – rue des Méandres**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion 3MW inc. désire lotir environ trente-neuf (39) terrains domiciliaires pour une nouvelle rue, et réalisera prochainement des travaux d'infrastructures (égouts, aqueduc et voirie) dans celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que la nouvelle rue développée par l'entreprise 3MW inc aura comme appellation : Rue des Méandres

Que cette nouvelle appellation soit communiquée avec un plan descriptif à la Commission de la Toponymie afin de la répertorier.

**120 -07-19 Demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés**

CONSIDÉRANT la résolution 46-03-19 octroyant le contrat à Asisto inc. pour des services professionnels en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De mandater la firme Asisto inc. pour la préparation des plans et devis pour le projet « Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés », pour la préparation, la complétion des formulaires et la signature de toutes les demandes d'autorisation auxquelles le projet est assujéti;

D'autoriser la firme Asisto inc. à présenter lesdites demandes au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

D'autoriser la firme Asisto inc. à représenter la Municipalité pour toutes les communications auprès du MELCC et autres instances publiques;

De transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

De soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

De confirmer les engagements de la municipalité à respecter les exigences suivantes :

- Respecter les exigences de rejet;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;
- Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement à en fournir une copie au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

De confirmer que la municipalité de Saint-Elzéar a conclu un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière

**121-07-17 Demande d'autorisation CPTAQ — Richard Lehoux**

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC est propriétaire des lots 3 582 623, 5 207 351 et 5 207 353 totalisant 79,3 hectares;

ATTENDU que cette propriété supporte une étable laitière, un garage et une résidence;

ATTENDU que la résidence, construite en 1885, génère un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a confirmé ce droit acquis par un avis de conformité émis le 18 septembre 2017 au dossier 416668;

ATTENDU que la résidence est localisée à environ 30 mètres du bâtiment d'élevage;

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC a transmis en octobre 2017, une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de déplacer ailleurs sur la ferme, la superficie bénéficiant d'un droit acquis résidentiel;

ATTENDU que le 15 octobre 2018, la CPTAQ refusait la demande d'autorisation en invoquant que le demandeur pouvait réaliser son projet en utilisant l'article 40 de la loi;

ATTENDU que la décision 345700 de la CPTAQ, relative à une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, prévoit qu'une demande d'autorisation peut être déposée à la Commission lorsqu'il s'agit de déplacer un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière;

ATTENDU que R Lehoux et G Lessard SENC désire déplacer le droit acquis résidentiel sur la ferme;

ATTENDU que la superficie de 5 000 mètres visée pour le déplacement du droit acquis est totalement en culture;

ATTENDU que la totalité du droit acquis existant retrouvera une vocation agricole suite à la relocalisation;

ATTENDU que le déplacement du droit acquis permettra de localiser la nouvelle résidence non agricole à 420 mètres du bâtiment d'élevage;

ATTENDU que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

ATTENDU qu'étant donné qu'il s'agit du déplacement d'un droit acquis résidentiel sur la même unité foncière, l'objet de la demande ne peut se réaliser hors de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de M. Richard Lehoux auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 5 207 353, d'une superficie de 5 000 mètres carrés soit aux fins de construction d'une résidence, dans le contexte de déplacement d'un droit acquis résidentiel.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### ***122-07-17 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)***

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de Carl Marcoux et Stéphane Lehoux aux assises annuelles de la FQM les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec.

Que le coût unitaire par élu est de 799 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

**123-07-19    *Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL) — Urgence***

CONSIDÉRANT que la MRC de la Nouvelle-Beauce a demandé aux municipalités de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter le nombre de participations au PSL;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a accepté de participer au PSL pour le bâtiment de 25 logements à être construit prochainement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté également une autre place pour le PSL volet Santé mentale dans un immeuble privé;

CONSIDÉRANT les derniers événements météorologiques qui ont amené une problématique d'accès à des logements abordables;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de St-Elzéar confirme à la MRC de la Nouvelle-Beauce son intention de participer au programme PSL – Urgence pour 1 logement.

Que la municipalité de St-Elzéar autorise M. Carl Marcoux Maire ainsi que M. Mathieu Genest Directeur général à signer l'entente SHQ-Municipalité-OH pour 1 logement au programme d'accès à un logement pour le PSL — Urgence

Que la municipalité autorise l'OH à gérer les suppléments au loyer et s'engage à assumer 10 % des coûts du programme.

**124-07-19    *Défi des 4 versants — Autorisation***

CONSIDÉRANT que les six années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 21 septembre 2019 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

**125-07-19    *Projet laboratoire favorisant le déploiement de l'accès internet haute vitesse et des services mobiles — Appui à la demande du télécommunicateur TELUS***

ATTENDU que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km<sup>2</sup>, accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mb/s), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobile en région sur treize (13) ans;

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mb/s pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mb/s est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

ATTENDU que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de

Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ *M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation*
- ✓ *M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;*
- ✓ *Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;*
- ✓ *Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- ✓ *Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;*
- ✓ *M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;*
- ✓ *M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;*
- ✓ *M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;*
- ✓ *M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec*

#### **126-07-19 Autorisation de circulation temporaire – VTT**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de circulation du Club Quad Amiante Région de Thetford pour circuler sur des routes municipales l'été;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour circuler sur le rang Haut-Ste-Anne à partir de la limite de la municipalité jusqu'à la route Vachon, sur la route Vachon en entier ainsi que le rang Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que la circulation est déjà permise sur la section demandée du rang Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Clubs Quads demande l'autorisation de circuler sur des routes municipales entre le 5 et 8 septembre 2019

CONSIDÉRANT que cette demande est pour circuler sur le rang Haut-St-Thomas à partir de la route 216 jusqu'à la route Lehoux, la route Lehoux en entier, le rang Haut-St-Jacques entre la route Lehoux et la route Laplante, la route Lehoux en entier ainsi que le même trajet demandé par le Club Quad Amiante Région de Thetford

CONSIDÉRANT que la circulation est déjà permise sur la section demandée du rang Haut-St-Jacques et la route Laplante :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Séverin a autorisé le trajet de Club Quad Amiante Région de Thetford pour un essai d'un an;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser la circulation de Quad pour la période estivale 2019 sur les routes suivantes :

- rang Haut-Ste-Anne (entre la limite de la municipalité et la route Vachon)
- route Vachon

D'autoriser la circulation de Quad pour la période du 5 au 8 septembre 2019 sur les routes suivantes :

- rang Haut-St-Thomas (entre la route 216 et la route Lehoux)
- route Lehoux

**127-07-19 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21 h 15.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 1er août 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er août 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert et Stéphane Lehoux

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

M. Hugo Berthiaume et Mme Johanne Nadeau ont motivé leur absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***128-08-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage
9. Adoption du règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux
10. Avis de motion – règlement d'emprunt pour les étangs aérés
11. Transfert budgétaire
12. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU  
Volet 1.2
13. Implantation d'une solution d'alerte à la population
14. Demande de prix pour l'achat de sel
15. Étude préliminaire Réservoir d'aqueduc secteur ouest
16. Demande de dérogation mineure – Gestion Laplante et fils inc.
17. Demande de dérogation mineure – Louise Bélanger
18. Demande de dérogation mineure – Marie Bouffard
19. Demande de dérogation mineure – Andréanne Lefebvre
20. Varia
21. Clôture de l'assemblée

***129-08-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 juillet soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire discute des points d'intérêt pour la municipalité

### ***Correspondance***

- Demande de modification au règlement de zonage — Entreposage
- Demande de déneigement
- Demande de salle – CPE Lacet de bottines
- Demande de modification au règlement de zonage – Vente automobile

### ***130-08-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 172 410,50 \$ et les achats au montant de 271 016,64 \$ soient approuvés.

### ***131-08-19 Adoption du règlement 2019-249 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-249 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif aux abris d'auto, à l'agrandissement de la zone RA-20 ainsi que la marge maximale pour les ensembles immobiliers soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

### ***132-08-19 Adoption du règlement 2019-252 sur le traitement des élus municipaux***

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 2 juillet 2019 » et qu'un avis de motion a été donné le « 2 juillet 2019 »;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité incluant la voix du maire

Que le règlement # 2019-252 sur le traitement des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**133-08-19    *Avis de motion – règlement d'emprunt pour les étangs aérés***

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants.

**134-08-19    *Transfert budgétaire***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 100 107 \$ au budget 2019. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

**135-08-19    *Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU Volet 1.2***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à des travaux de réfection et d'optimisation de ses étangs d'épurations;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et habitation pour le projet de réfection et d'optimisation de traitement des étangs aérés existants;

CONSIDÉRANT que la municipalité mandate Asisto inc. pour préparer la demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU volet 1.2

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relativement au projet de réfection et d'optimisation de traitement des étangs aérés existants.

D'autoriser la firme Asisto inc. à présenter la demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU Volet 1.2 au ministère et de représenter la municipalité pour les communications concernant cette demande d'aide financière

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Mathieu Genest, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection et d'optimisation de traitement des étangs aérés existants dans le cadre du volet 1 du programme PRIMEAU.

**136-08-19     *Implantation d'une solution d'alerte à la population***

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile qui prévoit que le ministre de la Sécurité publique peut déterminer, par règlement, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a édicté le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT que dès son entrée en vigueur le 9 novembre 2019, la municipalité devra être en mesure d'appliquer sur notre territoire les procédures d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT la résolution 29-02-19 du conseil municipal de Saint-Elzéar concernant une demande d'aide financière dans le cadre du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'étudier le meilleur système proposé pour l'alerte et la mobilisation pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que les besoins et moyens ne sont pas les mêmes dans l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie InServio pour leur solution technologique;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

D'accepter l'offre de service de la compagnie InServio pour la gestion et la fourniture d'un service de communication et d'alerte d'urgence au coût estimé de 5 602 \$.

**137-08-19     *Demande de prix pour l'achat de sel***

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de réserve de sable abrasif avec sel cette année;

CONSIDÉRANT que le sel est disponible au coût de 107,82 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada et de 116,79 \$/Tm livré chez Sel Windsor;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit acquérir pour 225 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 225 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 24 259,50 \$ avant les taxes.

**138-08-19     *Étude préliminaire Réservoir d'aqueduc secteur ouest***

CONSIDÉRANT qu'un comité a rencontré la firme WSP qui a produit le rapport préliminaire pour l'aménagement d'un nouveau réservoir municipal;

CONSIDÉRANT que suite à cette rencontre, le comité recommande l'implantation d'un nouveau réservoir intermédiaire à proximité du poste de traitement existant sans le prolongement de la conduite d'aqueduc de +/- 600 mètres;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

De mandater le directeur général pour demander des offres de services pour la mise en place de la solution proposée par le comité.

**139-08-19 Demande de dérogation mineure – Gestion Laplante et fils inc.**

CONSIDÉRANT que Lambert Laplante est propriétaire de Gestion Laplante et fils inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion Laplante et fils inc. est propriétaire du lot 6 195 902 et du lot 6 195 891;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme une bande de protection riveraine de 5 mètres sur le lot 6 195 902, alors que selon la réglementation en vigueur, une bande de protection riveraine de 10 mètres doit être préservée à l'état naturel;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine, côté ouest, ne possède aucune bande de protection riveraine, mais que la propriété voisine, côté est, possède la bande de protection riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à exclure la bande de protection boisée sur le lot 6 324 919, alors que selon la réglementation en vigueur, une bande boisée d'une largeur de 6 mètres, calculée à partir de la limite arrière de la propriété devra être conservée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réduire la bande de protection boisée sur les lots 6 324 920, 6 324 921 et 6 324 922, soit une bande progressive de 0 mètre à 6 mètres en tirant une ligne diagonale sur les lots, alors que selon la réglementation en vigueur, une bande boisée d'une largeur de 6 mètres, calculée à partir de la limite arrière de la propriété devra être conservée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir les lots 6 324 913, 6 324 914 et 6 324 919 avec un frontage de onze virgule cinquante-deux mètres (11,52 m) pour l'implantation projetée de résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 12,5 mètres, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 324 915 avec un frontage de onze virgule soixante-dix-huit mètres (11,78 m) pour l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 12,5 mètres, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir les lots 6 324 916, 6 324 917 et 6 324 918 avec un frontage de onze virgule quatre-vingt-quatre mètres (11,84 m) pour l'implantation projetée de résidences unifamiliales jumelées alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 12,5 mètres, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 324 920 avec un frontage de quinze virgule quarante-neuf mètres (15,49 m) pour l'implantation projetée de résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximal de 14 mètres, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 324 921 avec un frontage de quatorze virgule vingt-deux mètres (14,22 m) pour l'implantation projetée de résidence unifamiliale jumelée alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximal de 14 mètres, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir le lot 6 324 944 avec une superficie de sept cent soixante-quatre virgule quatre mètres carrés (764,4 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige une superficie maximale de 700 mètres carrés, en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent compenser la superficie restreinte par le tracé de la rue;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines, côté est, possèdent la bande de protection boisée de 8 mètres et qu'il est préférable de préserver une certaine homogénéité quant à celle-ci.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que ces terrains nécessitent des dérogations mineures, le refus engendrerait une nouvelle demande de dérogation mineure due aux contraintes de ces terrains;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter de redéfinir la bande de protection riveraine de 5 mètres à l'extrémité ouest pour graduellement atteindre 10 mètres à l'extrémité est sur le lot 6 195 902

De réduire la bande de protection boisée sur les lots 6 324 919, 6 324 920, 6 324 921 et 6 324 922. La nouvelle bande de protection boisée est la suivante :

<b>Lots</b>	<b>Bande de protection boisée</b>
6 324 919	0 mètre
6 324 920	1 mètre
6 324 921	2,5 mètres
6 324 922	4 mètres

D'accepter le lotissement de lots inférieur à la norme de 12,5 mètres minimal et de lots supérieurs à la norme de 14 mètres maximale pour des résidences jumelées. Les lotissements suivants sont acceptés

<b>Lots</b>	<b>Frontage</b>
6 324 913 6 324 914	11,52 mètres

6327 919	
6 324 915	11,78 mètres
6 324 916	11,84 mètres
6 324 917	
6 324 918	
6 324 920	15,49 mètres
6 324 921	14,22 mètres

D'accepter le lotissement du lot 6 324 944 avec une superficie de 764,4 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie maximale de 700 mètres carrés, en vertu du règlement de lotissement

**140-08-19 Demande de dérogation mineure – Louise Bélanger**

CONSIDÉRANT que Mme Louise Bélanger est propriétaire du lot 4 362 852;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme la largeur d'une entrée résidentielle à 13 mètres alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur maximale d'une entrée résidentielle est de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que ce préjudice n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT que d'autres demandes semblables ont été refusées dans le passé;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure de Mme Louise Bélanger afin d'implanter une entrée résidentielle à 13 mètres de largeur alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur maximale d'une entrée résidentielle est de huit mètres (8 m).

**141-08-19 Demande de dérogation mineure – Marie Bouffard**

CONSIDÉRANT que Mme Marie Bouffard est propriétaire du lot 3 581 607;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'un garage dans la bande de protection riveraine, soit un empiètement de deux mètres (2 m) alors que selon la réglementation en vigueur, aucune construction n'est permise dans la bande de protection riveraine de dix mètres (10 m);

CONSIDÉRANT les contraintes posé par la présence de roc sur le terrain ainsi que la topographie du site;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Marie Bouffard afin d'implanter un garage dans la bande de protection riveraine, soit un empiétement de deux mètres (2 m) alors que selon la réglementation en vigueur, aucune construction n'est permise dans la bande de protection riveraine de dix mètres (10 m).

#### ***142-08-19 Demande de dérogation mineure – Andréanne Lefebvre***

CONSIDÉRANT que Mme Andréanne Lefebvre a présenté une demande de dérogation mineure pour le lot 6 195 900;

CONSIDÉRANT que Gestion Laplante et fils inc. est propriétaire du lot 6 195 900 et autorise la présentation de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation d'un garage intégré dont la largeur représentera 110 % de la largeur de la façade de la maison alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur d'un garage intégré ne peut dépasser 90 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue au garage intégré.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure de Mme Andréanne Lefebvre afin d'implanter un garage intégré dont la largeur représentera 110 % de la largeur de la façade de la maison alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur d'un garage intégré ne peut dépasser 90 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue au garage intégré. Le conseil accepte que le garage intégré ait une largeur représentant 100 % de la largeur de la façade de la maison.

**143-08-19 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Stéphane Lehoux de clore l'assemblée.  
Il est 22 h.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 septembre 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***144-09-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du règlement 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
9. Offres de service d'ingénieurs – Prolongement du parc industriel
10. Offre de services – Bordures et trottoirs
11. Offre de services – Pavage
12. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger
13. Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église
14. Nomination d'un directeur incendie adjoint
15. Engagement supplémentaire à la demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés
16. Demande de dérogation mineure – Lambert Laplante
17. Demande de subvention – Ministère de la Famille
18. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274
19. Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement 2016-212 sur la qualité de vie – lot 3 582 041
20. Promesse d'achat – Lot 3 582 207
21. Vente de biens excédentaires – Camion Chevrolet Artis
22. Varia
23. Levée de l'assemblée

***145-09-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1er août 2019 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de changement de zonage – Maison mobile
- Demande de salle – Le comité des Pieds Ronds

### ***146-09-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 278 532.13 \$ et les achats au montant de 176 398.11 \$ soient approuvés.

### ***147-09-19 Adoption du règlement d'emprunt 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants***

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants tel que décrit dans les plans émit par la firme Asisto inc.;

ATTENDU que la municipalité déposera une demande de subvention pour les travaux présentés dans ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2019;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-253 décrétant une dépense de 1 144 100 \$ et un emprunt de 1 144 100 \$ pour la réfection et l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

### ***148-09-19 Offres de service d'ingénieurs – Prolongement du parc industriel***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prolonger les services d'aqueduc et d'égout dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la firme SNC-Lavalin a déjà préparé des plans et devis pour ce développement;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter certaines modifications au plan et devis;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de SNC-Lavalin pour un montant forfaitaire de 4 500 \$ avant taxes tel que mentionné dans la proposition d'honoraires professionnels # 873587-1900-0080.

**149-09-19                      Offre de service – Bordures et trottoirs**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix pour les bordures et trottoirs suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU l'offre de service déposé par Jean Leclerc Excavation au coût avant taxes de 70.25 \$ m. l. pour les bordures et de 117 \$ m<sup>2</sup> pour les trottoirs;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les bordures et trottoirs du stationnement de l'Hôtel de Ville à Jean Leclerc Excavation, selon les documents de la demande de prix à un coût soumissionné de 70.25 \$ m. l. plus taxes pour environ 163 m.l. de bordures et 117 \$ m<sup>2</sup> plus taxes pour environ 73 m<sup>2</sup> de trottoirs.

**150-09-19                      Offre de service – Pavage**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix pour le pavage suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que les prix avant taxes soumis sont les suivants :

	<b>Prix/m<sup>2</sup></b>
Gilles Audet Excavation	33.70 \$
Construction BML	32.48 \$
Les entreprises Lévisiennes Inc.	27.50 \$
Excavation Pavage de Beauce	30.48 \$
Nicolas Lachance	33.67 \$

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Les entreprises Lévisiennes Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le pavage du stationnement de l'Hôtel de Ville, selon les documents de la demande de prix à un coût soumissionné de 27.50 \$ du m<sup>2</sup> plus les taxes pour environ 832 m<sup>2</sup>.

**151-09-19                      Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue du Verger**

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 — réception définitive des travaux représentant l'avancement au 22 août 2019 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan a procédé à l'inspection finale et recommande le paiement du décompte #4 au montant de 12 092.52 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour la réfection de la rue du Verger au montant de 12 092.52 \$, incluant les taxes.

**152-09-19     *Autorisation de paiement – Décompte progressif réfection rue de l'Église***

CONSIDÉRANT que Giroux & Lessard ltée ont transmis un décompte, soit le décompte progressif #4 — réception définitive des travaux représentant l'avancement au 22 août 2019 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan a procédé à l'inspection finale et recommande le paiement du décompte #4 au montant de 40 396.32 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #4 pour la réfection de la rue de l'Église au montant de 40 396.32 \$, incluant les taxes.

**153-09-19     *Nomination d'un directeur incendie adjoint***

CONSIDÉRANT que M. Michel Marcoux a donné sa démission en tant que directeur incendie adjoint pour le service de sécurité incendie de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Christian Provencher a démontré de l'intérêt pour ce poste;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la démission de M. Michel Marcoux en tant que directeur incendie adjoint.

De nommer M. Christian Provencher comme directeur incendie adjoint du service de sécurité incendie de St-Elzéar.

Une motion de remerciement est adressée à M. Michel Marcoux pour les bons services rendus en tant que directeur incendie adjoint.

**154-09-19     *Engagement supplémentaire à la demande d'autorisation – Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés***

CONSIDÉRANT la résolution 46-03-19 octroyant le contrat à Asisto inc. pour des services professionnels en lien avec l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution 120-07-19 concernant la demande d'autorisation pour l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la demande d'engagement supplémentaire à produire pour le ministère;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De confirmer les engagements supplémentaires suivants :

- Après la première année où la moyenne géométrique en coliformes fécaux dépassera 1 500 UFC/100 mL, un système de désinfection UV sera ajouté en sortie de l'étang 2B;
- Considérant la présence de la prise d'eau potable de la Ville de Sainte-Marie en aval de la station d'épuration, la municipalité de Saint-Elzéar avisera la Ville au moins deux (2) semaines avant le début du rejet d'eau partiellement traitée;
- Un suivi supplémentaire de l'effluent sera prévu durant les travaux à raison d'une (1) analyse par semaine des coliformes fécaux et d'un échantillonnage aux deux (2) semaines pour la DBO5 et les MES. Les résultats seront être transmis à la direction régionale accompagnée d'un rapport sommaire expliquant la correspondance entre la séquence des travaux et les résultats obtenus à l'effluent.

**155-09-19 Demande de dérogation mineure – Lambert Laplante**

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante est propriétaire de Gestion Lambert Laplante inc;

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire des lots 6 195 896, 6 195 897, 6 195 898 et 6 195 899;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'aménagement des espaces de stationnement en cour avant alors que selon la réglementation en vigueur, dans la zone RB-5, les espaces de stationnement sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter, sous condition, la demande de dérogation mineure de Gestion Lambert Laplante inc. tel que présenté dans la demande de dérogation mineure sous l'option 1, afin d'aménagement des espaces de stationnement en cour avant alors que selon la réglementation en vigueur, dans la zone RB-5, les espaces de stationnement sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière;

Les conditions demandées pour l'acceptation de la demande sont les suivantes :

- Les espaces de stationnement devront être pavés
- Aucun aménagement paysager autre que du gazon devra être implanté entre le stationnement et la rue

- Les stationnements des lots 6 324 945 et 6 324 946 devront être placés le plus près possible de la ligne de lot arrière
- Les propriétaires acceptent que la municipalité, lors d'importante accumulation de neige, souffle la neige de la rue directement dans leurs aires de stationnement

**156-09-19 Demande de subvention – Ministère de la Famille**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'une Politique Familiale et des Aînés pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que dans cette Politique, il a été mentionné de l'importance d'améliorer l'expérience de toutes les clientèles dans les parcs et lieux publics et de favoriser la tenue d'activités gratuites;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar désire aménager une Bibliothèque extérieure, accessible en tout temps à la population, dans l'un de ses parcs;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille prévoit octroyer des fonds par son programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour l'année 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour l'année 2019-2020 offert par le Ministère de la Famille au montant de 12 000 \$ pour le projet de *Bibliotextéreuse familiale*.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**157-09-19 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 274**

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée est propriétaire du lot 3 582 274, matricule 6042-97-0975 situé au 249, rang du Bas-Saint-Jacques dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée a reçu plusieurs avis à l'effet qu'il disposait sur sa propriété d'une enseigne non conforme aux normes d'affichage prévues au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée a reçu le 30 août 2019 un avis d'information concernant la pose d'une enseigne illégale;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 3 septembre 2019 confirme que M. Marcel Vallée ne s'est pas conformé aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Vallée présente toujours une situation d'infraction au Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre M. Marcel Vallée devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur le zonage en vigueur.

**158-09-19 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement 2016-212 sur la qualité de vie – lot 3 582 041**

CONSIDÉRANT que Mme Julie Jobin et M. René Laroche sont propriétaires du lot 3 582 041, matricule 6140-67-7822 situé au 671, rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont reçu deux avis à l'effet qu'ils contrevenaient au règlement sur la qualité de vie 2016-212 par le fait d'avoir laissé du gazon ou de la végétation sauvage d'une hauteur de plus de 15 cm sur leur terrain ainsi que d'avoir laissé pousser des broussailles et des mauvaises herbes;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 30 juillet 2019 confirme que les propriétaires ne se sont pas conformés aux exigences de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate le cabinet d'avocats Sylvain, Parent, Gobeil, Simard, partie intégrante de Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre Mme Julie Jobin et M. René Laroche devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement 2016-212 sur la qualité en vigueur.

**159-09-19 Promesse d'achat – Lot 3 582 207**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 207, situés à l'arrière du 597, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec le propriétaire du lot 3 582 207.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

**160-09-19 Vente de biens excédentaires – Camion Chevrolet Artis**

CONSIDÉRANT que la municipalité à afficher dans l'info-muni un avis pour la vente de biens excédentaires soit l'ancien camion de déneigement de marque Chevrolet Artis;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule offre pour ses biens;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de M. Éric Lehoux pour l'achat du camion Chevrolet Artis au prix de 6 000 \$, le tout tel que vu sans garantie. La vente comprend les équipements de déneigement déjà installé, une gratte sens unique ainsi que les chaînes de roue.

Advenant le cas que M. Lehoux préfère avoir la gratte réversible, le montant de la vente s'élèvera à 8 000 \$.

***161-09-19 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 20 h 25.

---

Carl Maroux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et  
directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 octobre 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***162-10-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé dûment par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Mandat pour représenter la municipalité ainsi que ses employées et élus – Dossier Marcel Vallée
9. Chauffeur/équipement d'hiver
10. Embauche de pompier volontaire
11. Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures
12. Achat de sable pour l'hiver
13. Contrat de déneigement des cours de la municipalité
14. Offre de maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage
15. Service professionnel – Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable
16. Offre de service – Aménagement paysagiste
17. Demande de prix – Éclairage du terrain de baseball
18. Programme d'aide à la voirie locale/Projets particuliers d'amélioration (PPA)
19. Bilan du camp de jour 2019
20. Motion de remerciement – Défi des 4 versants
21. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
22. Vérification d'antécédents judiciaires
23. Désignation d'une représentante de la municipalité au sein de l'organisme TÉLÉ-SURVEILLANCE SANTÉ Chaudière-Appalaches
24. Demande de dérogation mineure – Sonia Marcoux
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

***163-10-19 Adoption du procès-verbal***

Il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de salle – Lien Partage
- Demande de salle – École Notre-Dame
- Programme d'aide à la voirie locale — MTQ

### ***164-10-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 187 177.77 \$ et les achats au montant de 300 391.29 \$.

### ***165-10-19 Mandat pour représenter la municipalité ainsi que ses employées et élus – Dossier Marcel Vallée***

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à la Municipalité le 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande introductive d'instance vise à titre de défendeurs la Municipalité de Saint-Elzéar, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et les membres du conseil personnellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des actes de ses officiers dans l'exécution de leurs fonctions conformément à l'article 175 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité doit assumer la défense ou la représentation d'une personne qui est le défendeur dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de cette personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité, conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend assumer la représentation de ses officiers et membres du conseil municipal visés par la demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire être conseillée et, le cas échéant, être représentée par ses procureurs dans le dossier relatif à cette procédure judiciaire;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'étude Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour conseiller et, le cas échéant, représenter la Municipalité, ses officiers et membres du conseil municipal visés par la demande introductive d'instance portant le numéro 350-32-700476-197;

Que la Municipalité assumera les frais de représentation de ses officiers et membres du conseil municipal visés à titre de défendeurs dans la procédure judiciaire.

**166-10-19     *Chauffeur équipement d'hiver***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et M. Mathieu Côté acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et Mathieu Côté sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #09-01-19.

**167-10-19     *Embauche de pompier volontaire***

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif deux nouveaux pompiers afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

D'autoriser l'engagement de nouveaux pompiers volontaires, soit monsieur Jean-Benoit Piché et M. Frédéric Côté

**168-10-19     *Résolution autorisant des demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures***

ATTENDU que les Municipalités de Saint-Elzéar, de Vallée-Jonction et de Scott envisagent de lancer un seul et unique appel d'offres en matière de cueillette et de transport d'ordures pour desservir leurs territoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une municipalité qui aura la tâche de formuler pour le bénéfice des trois (3) municipalités des demandes de soumissions à cet effet;

ATTENDU l'article 14.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Elzéar soit ainsi désignée responsable aux fins de formuler pour le bénéfice des trois (3) municipalités les demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures;

Que l'acceptation des soumissions par la Municipalité de Saint-Elzéar lie les Municipalités de Scott et de Vallée-Jonction conformément à l'article 14.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

Que les frais de publication et les honoraires à être engagés aux fins de demander des soumissions pour l'adjudication du contrat précité soient partagés à parts égales entre les Municipalités de Saint-Elzéar, de Scott et de Vallée-Jonction;

**169-10-19 Achat de sable pour l'hiver**

ATTENDU que la Municipalité a une réserve de sable abrasif avec sel de 200 tonnes métriques;

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2019-2020 pour une quantité d'environ 2 000 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de cinq sablières dont les résultats sont :

	<b>Non livré</b>	<b>Livré</b>
Gravière RC Roy	8,59 \$/Tm	13.34 \$/Tm
Gravière Concorbec	7,45 \$/Tm	S.O. \$/Tm
Gravière PorCité	7,84 \$/Tm	10.09 \$/Tm

ATTENDU que les distances séparant le garage municipal de ces fournisseurs de sable sont équivalentes à l'exception de Gravière PorCité qui est plus proche;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'acquérir 1 500 tonnes métriques de sable chez Gravière PorCité au coût de 11,09 \$ la tonne métrique livré. Le restant sera acheté lorsque nécessaire au cours de l'hiver.

**170-10-19 Contrat de déneigement des cours de la municipalité  
Réf : Demande de prix 2019**

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des cours de la municipalité pour l'hiver 2019-2020 et une option pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire elle-même le déneigement de l'assainissement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2019-2022, les services de Les Entretien Karl Parent en afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Station de pompage – rue des Cèdres	309 \$
Centre communautaire	1 079 \$
Prise eau ancien poste à feu	298 \$

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2019-2022, les services de Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Caserne incendie	802 \$
Puits aux loisirs	466 \$
Centre de Loisirs	874 \$
Hôtel de Ville	890 \$

La cour de l'église sera déneigée par Transport Turcotte et fils au coût de 2 350 \$ par année pour les trois prochaines années

Les bornes-fontaines à l'ouest de l'avenue Principale seront déneigées par Excavation Emmanuelle Vallée inc. et ceux à l'est de l'avenue Principale ainsi que sur celle-ci par Les Entretiens Karl Parent enr., le tout sur demande au taux horaire de 94 \$ plus taxes pour la première année pour les deux entreprises.

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par les entreprises retenues.

Que les cours doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige des saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> avril

**171-10-19    *Offre de maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage***

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Climatisation BP pour la maintenance des systèmes de climatisation et de chauffage du bâtiment de Loisirs, du Centre Communautaire ainsi que de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que l'offre de service prévoyait les coûts suivants pour la première année :

<b>Lieu</b>	<b>\$</b>
Centre de Loisirs	1 030 \$
Centre Communautaire	1 010 \$
Hôtel de ville	950 \$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil refusent l'offre de service de Climatisation BP pour la vérification des systèmes système de climatisation et de chauffage du bâtiment de Loisirs, du Centre Communautaire ainsi que de l'Hôtel de Ville.

**172-10-19    *Service professionnel – Aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable***

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite à la mise à jour du balancement hydraulique et de l'étude de la capacité du réservoir, désire construire un réservoir secondaire pour le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour les services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu quatre (4) soumissions de firmes d'ingénierie pour le projet d'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable pour des services en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

	<b>Nom</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
	Assisto	9.7574	3
	WSP	7.3414	4
	Stantec	9.7579	2
	EMS	10.4621	1

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de EMS Infrastructure inc. pour le projet d'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable au montant total de 143 373,83 \$ taxes incluses.

**173-10-19                      *Offre de service – Aménagement paysagiste***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de soumission pour l'aménagement paysagiste suite à la réfection du stationnement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT que les prix avant taxes soumis sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'offre de Hortibeauce au coût estimé de 50 106,59 \$ pour l'aménagement paysager du devant de l'Hôtel de Ville;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Hortibeauce, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement paysagiste de l'Hôtel de Ville, selon les documents de la d'appel d'offres sur invitation, à un coût estimé de 50 106,59 \$ plus les taxes.

**174-10-19                      *Demande de prix – Éclairage du terrain de baseball***

CONSIDÉRANT l'offre de service fait par Elecal pour la modification de l'éclairage au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que l'offre de service d'Elecal au montant de 44 960 \$ pour le remplacement de 20 projecteurs, la pose de deux poteaux de bois ainsi prolonger les conduits souterrains et le filage souterrain;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service de Elecal pour la modification de l'éclairage au terrain de baseball.

**175-10-19                      *Programme d'aide à la voirie locale/Projets particuliers d'amélioration (PPA)***

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas et Haut Saint-Olivier, Bas et Haut St-Thomas, route Laplante, Sylvain Fermanagh, Marcoux et Lehoux, ont été réalisés pour un coût total de 130 321,11 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Haut-Ste-Anne, Bas et Haut Saint-Olivier, Bas et Haut St-Thomas, route Laplante, Sylvain Fermanagh, Marcoux et Lehoux, pour un montant subventionné de 24 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### **176-10-19     *Bilan du camp de jour 2019***

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du camp de jour, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

#### **177-10-19     *Motion de remerciement – Défi des 4 versants***

CONSIDÉRANT la superbe organisation du Défi des 4 versants pour une activité de course du 21 septembre à St-Elzéar;

CONSIDÉRANT le nombre toujours grandissant d'inscriptions pour ce beau défi;

CONSIDÉRANT l'apport important des bénévoles pour l'organisation et la tenue de cet évènement;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De présenté une motion unanime de remerciement et de félicitation pour l'organisation et la tenue du Défi des 4 Versants qui a eu lieu à St-Elzéar le 21 septembre à tous les bénévoles et plus particulièrement au comité organisateur.

Un remerciement particulier également à la Sûreté du Québec pour leur présence visible cette année.

#### **178-10-19     *Rapport annuel sur la gestion de l'eau***

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

**179-10-19      *Vérification d'antécédents judiciaires***

CONSIDÉRANT que la municipalité, via son service des loisirs, emploie des personnes qui doivent travailler avec une clientèle vulnérable;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Alexandre Bédard à signer les documents pour la vérification des antécédents judiciaires auprès de la Sûreté du Québec

**180-10-19      *Désignation d'une représentante de la municipalité au sein de l'organisme TÉLÉ-SURVEILLANCE SANTÉ Chaudière-Appalaches***

Il est proposé par Hugo Berthiaume à l'unanimité

De désigner Mme Jeannine Drouin au poste de représentant de la municipalité de Saint-Elzéar au sein de l'organisme Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches

**M. Marcoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.**

**181-10-19      *Demande de dérogation mineure – Sonia Marcoux***

CONSIDÉRANT que Mme Sonia Marcoux et M. Jean-François Paradis sont propriétaires du lot 5 086 072;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur à la limite arrière du terrain alors que la réglementation en vigueur exige une hauteur maximale de 2 mètres de hauteur dans les cours latérales et arrières;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser la construction d'un mur de soutènement avec comme matériaux des blocs de remblais de dimension horizontale de 1,21 m et verticale de 60,9 cm alors que la réglementation en vigueur exige que la construction d'un mur de soutènement avec comme matériaux des blocs de remblais doivent avoir des dimensions maximales horizontales de 1,0 m et verticale de 30 cm;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain à l'arrière et souhaite y aménager un bassin de rétention et d'infiltration d'eau, et pour ce faire risque de surélever cette partie de terrain, ce qui rendra le mur de soutènement moins haut;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter une partie de la demande de dérogation mineure de Mme Sonia Marcoux afin de construire un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur à la limite arrière du terrain.

De refuser que ce mur soit construit avec comme matériaux des blocs de remblais qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

**M. Marcoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.**

***182-10-19 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin de clore l'assemblée. Il est 22 h 15.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 4 novembre 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

***Déclaration des intérêts pécuniaires***

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

***183-11-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Déclaration des intérêts pécuniaires
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Dépôt des états financiers
6. Rapport du maire
7. Période des questions
8. Correspondance
9. Chèques et comptes
10. Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
11. Ouverture de soumission – Cueillette des ordures
12. Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)
13. Demande de prix – Clôture au terrain de baseball
14. Adoption du plan de sécurité civile
15. Entretien route Fermanagh
16. Nomination du maire suppléant
17. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
18. Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838
19. Autorisation de signature – dossier de la Cour #350-32-700476-197
20. Demande de dérogation mineure – rue des Découvreurs
21. Varia
22. Levée de l'assemblée

***184-11-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre soit adopté tel que rédigé.

### ***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

### ***Rapport du maire***

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande de salle – La Levée du jour
- Invitation – Le Crépuscule
- Demande de salle – Chorale Cœur des montagnes

### ***185-11-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 416 209,49 \$ et les achats au montant de 124 987,20 \$ soient acceptés.

### ***186-11-19 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec. Un projet de règlement 2019-254 est déposé séance tenante.

### ***187-11-19 Ouverture de soumission – Cueillette des ordures***

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la cueillette des ordures ménagères telle que décrite à l'appel d'offres 2019-80;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxes pour les soumissions étaient les suivantes :

GFL Environmental	550 000 \$
Service sanitaire DF	424 750 \$

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Service sanitaire DF de Beauce pour la collecte des ordures tel que prévu à l'appel d'offres 2019-80

pour une durée de 5 ans. Le coût pour la première année est de 84,95 \$ la tonne métrique avant taxes.

**188-11-19    *Adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM)***

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins des municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée à ces fins, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts de qualification de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar souscrive à vingt (20) parts de qualification de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

Que la Municipalité adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci, et, qu'à ce titre, elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

Que Monsieur Carl Marcoux, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar y compris le contrat de membre à intervenir avec la CIM;

Que Monsieur Carl Marcoux, maire, agisse à titre de représentant de la municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

**189-11-19    *Demande de prix – Clôture au terrain de baseball***

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à trois entreprises pour la pose de clôture au terrain de baseball, l'aménagement d'abris des joueurs ainsi que l'installation d'un arrêt-balle et d'un filet;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Clôtures JPN a fourni une offre répondant au besoin de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de service de Les Clôtures JPN pour la pose de clôture, d'abris des joueurs, ainsi que l'installation d'un arrêt-balle et d'un filet.

**190-11-19    *Adoption du plan de sécurité civile***

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Elzéar reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Mathieu Genest, Directeur général et Coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

Que Mathieu Genest soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### ***191-11-19      Entretien route Fermanagh***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2019-2020, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 5 700 \$ du km pour un total de 11 400 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

#### ***192-11-19      Nomination du maire suppléant***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

#### ***193-11-19      Nomination d'une substitue pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De nommer la conseillère Shirley McInnes à titre de substitue au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de sa substitue.

**194-11-19     *Projet d'ensemble immobilier – Lot 4 106 820 et 3 581 838***

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble immobilier déposé par Stéphane Roy, arpenteur pour un projet d'ensemble immobilier sur les lots 4 106 820 et 3 581 838;

CONSIDÉRANT la résolution #112-06-19 autorisant une partie du projet de l'ensemble immobilier;

CONSIDÉRANT que modification au règlement de zonage est venu corriger une erreur de rédaction du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà autorisé le projet d'ensemble immobilier pour les bâtiments en avant;

CONSIDÉRANT que la demande est identique au projet d'ensemble immobilier présenté en juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier est conforme aux dispositions contenues au règlement de zonage et à tout autre règlement municipal, pour autant qu'elles soient compatibles avec le chapitre 25 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a approuvé préalablement le projet d'ensemble;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'entériné l'approbation préalable faite par le comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter le projet d'ensemble immobilier pour les lots 4 106 820 et 3 581 838.

**195-11-19     *Autorisation de signature – dossier de la Cour #350-32-700476-197***

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier portant le numéro 350-32-700476-197 a été signifiée à la Municipalité le 1er octobre 2019 (ci-après : la « Demande introductive d'instance »);

CONSIDÉRANT que cette Demande introductive d'instance vise à titre de défendeurs la Municipalité de Saint-Elzéar, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et les membres du conseil personnellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait répondre à la Demande introductive d'instance en déposant les formulaires requis au dossier de la Cour avant le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 165-10-19, la Municipalité a mandaté ses procureurs pour la conseiller et, le cas échéant, la représenter quant à la Demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que les procureurs de la Municipalité ont préparé la documentation nécessaire pour contester la Demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT que la documentation préparée pour la défense de la Municipalité devait être signée, conformément à l'article 542 du Code de procédure civile, par un dirigeant ou un salarié de la Municipalité qui n'est pas avocat et qu'elle devait être déposée au dossier de la Cour au plus tard le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la documentation a été signée le 18 octobre 2019 par monsieur Mathieu Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, pour la Municipalité, et ce, afin de respecter le délai du 21 octobre 2019;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que monsieur Mathieu Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé, rétroactivement au 18 octobre 2019, à signer et déposer au dossier de la Cour portant le numéro 350-32-700476-197 la documentation pertinente préparée par les procureurs de la Municipalité pour sa défense;

#### ***196-11-19 Demande de dérogation mineure – rue des Découvreurs***

CONSIDÉRANT que M. Lambert Laplante est propriétaire de Gestion Laplante et fils inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion Lambert Laplante inc. est propriétaire des lots 6 324 915, 6 324 916, 6 324 917, 6 324 918, 6 324 919, 6 324 920, 6 324 921, 6 324 922, 6 324 939, 6 324 940, 6 324 941, 6 324 942, 6 324 943, 6 324 944, 6 324 945;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'alignement des façades des résidences non parallèles à la rue alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des résidences doive être parallèle à la rue pour les 15 lots;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme l'implantation de résidences unifamiliales jumelées supérieure à la marge de recul avant maximum pour 14 lots;

CONSIDÉRANT que le lot 6 324 945 servira à l'implantation d'un immeuble multifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'alignement des façades des résidences jumelées et de l'immeuble unifamilial seront perpendiculaire à la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT que l'implantation de résidences unifamiliales jumelées respectera pour l'un de ses deux logements la marge de recul minimum et maximum;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Laplante et fils inc. afin de reconnaître conforme l'alignement des façades des résidences non parallèles à la rue ainsi que reconnaître conforme l'implantation de résidences unifamiliales jumelées supérieure à la marge de recul avant alors que la réglementation en vigueur exige que la façade des résidences doive être parallèle et les marges de recul avant doivent être au minimum à 6 mètres et maximum de 7 mètres.

#### ***197-11-19 Réfection du rang Haut St-Olivier – Saint-Séverin***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Séverin fait la réfection du rang Haut-St-Olivier sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de St-Elzéar et de Saint-Séverin concernant l'entretien de la route Turmel et du rang du Haut-St-Olivier;

CONSIDÉRANT que pour le bon voisinage et l'état général de cette section de chemin, la municipalité envisage de verser un montant pour la réfection de ce segment

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 18 750 \$ pour la réfection d'un segment du rang Haut-St-Olivier à la municipalité de Saint-Séverin.

#### ***198-11-19 Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)***

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que M. Hugo Berthiaume quitte le CCU pour des raisons d'horaire;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes pour les années 2020 et 2021 :

Gaétan Drouin au siège no 1  
Johanne Nadeau au siège no 2  
Serge Vallée au siège no 3  
Michel Berthiaume au siège no 4  
Joan Morin au siège no 5

Que Joan Morin est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2020 et 2021.

***199-11-19 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22 h 30.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 2 décembre 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Carl Marcoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***201-12-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – taxation 2020
9. Adoption du règlement 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
10. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
11. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
12. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020
13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019
14. Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 403 300 \$ par billet
15. Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité
16. Entente relative à la gestion des cours d'eau entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Elzéar
17. Demande de dérogation mineure – Les Fermes Grégoires Ltée
18. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
19. Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020
20. Promesse d'achat – Lot 3 582 195
21. Varia
22. Levée de l'assemblée

***202-12-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 4 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce et invite les citoyens à se présenter à la prochaine assemblée spéciale du 9 décembre pour l'adoption du budget 2020.

### ***Correspondance :***

- Demande — Opération Nez Rouge
- Demande d'aide financière – Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie
- Demande d'aide financière – Vie Active
- Demande d'aide financière – Service d'entraide
- Demande de salle – Fêtes De Chez Nous
- Vœux des fêtes – Arsenal média

### ***203-12-19 Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 109 502,39 \$ et les dépenses au montant de 344 414,05 \$ soient acceptés.

### ***204-12-19 Avis de motion — taxation 2020***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2020. Un projet de règlement est présenté au Conseil.

### ***205-12-19 Adoption du règlement 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec***

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU qu'un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec portant le numéro 2017-224, est en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-254 modifiant le règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**206-12-19 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité**

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 2 décembre 2019;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

**207-12-19 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2019. Il ouvrira le lundi 6 janvier 2020 à 8 h 30.

**208-12-19 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

13 janvier	6 juillet
3 février	3 août
2 mars	1 <sup>er</sup> septembre
6 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1 <sup>er</sup> juin	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

**209-12-19 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 403 300 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2013-182	45 900 \$
2014-188	357 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-182 et 2014-188, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>33 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>34 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>35 600 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>36 700 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>37 800 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>225 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-182 et 2014-188 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**210-12-19 Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 403 300 \$ par billet**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2019, au montant de 403 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 —CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

33 400 \$	2,76000 %	2020
34 600 \$	2,76000 %	2021
35 600 \$	2,76000 %	2022
36 700 \$	2,76000 %	2023
263 000 \$	2,76000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76000 %

**2 —FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

33 400 \$	2,10000 %	2020
34 600 \$	2,10000 %	2021
35 600 \$	2,20000 %	2022
36 700 \$	2,30000 %	2023
263 000 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,68100

Coût réel : 2,77832 %

**3 —BANQUE ROYALE DU CANADA**

33 400 \$	2,84000 %	2020
34 600 \$	2,84000 %	2021
35 600 \$	2,84000 %	2022
36 700 \$	2,84000 %	2023
263 000 \$	2,84000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2019 au montant de 403 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2013-182 et 2014-188. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**211-12-19 Contrat de déneigement des ronds-points de la municipalité**

ATTENDU qu'une demande de prix a été demandée pour le déneigement des ronds-points de la municipalité pour l'hiver 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour la saison 2019-2020, les services d'Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les ronds-points municipaux aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Rue de la Tourbière	330 \$
Avenue de la Paix	330 \$

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par Excavation Emmanuel Vallée inc..

Que les ronds-points doivent être déneigés de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale 2019-2020.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> avril

**212-12-19     *Entente relative à la gestion des cours d'eau entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Elzéar***

ATTENDU que le règlement no 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 octobre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

ATTENDU que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence;

ATTENDU que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une personne et un substitut pour aider à l'application dudit règlement;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar nomme le contremaitre municipal pour exercer la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**213-12-19 Demande de dérogation mineure – Les Fermes Grégoires Ltée**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Fermes Grégoires Ltée est propriétaire du lot 3 582 386;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite augmenter le cheptel (l'ensemble des animaux d'élevage d'une exploitation agricole) du bâtiment agricole afin de maximiser la production et le potentiel de rentabilité. Celui-ci passerait de 611.6 à 856.3 unités animales;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis les immeubles non agricoles voisins.

CONSIDÉRANT que la norme réglementaire, selon le projet, est d'une distance séparatrice de cent quarante et un mètres (141 m) pour une résidence et de vingt-huit virgule deux mètres (28,2 m) pour un chemin public, alors que le projet comprend des distances de quatre-vingt-dix-neuf mètres (99 m) et de cent sept mètres (107 m) pour des résidences et de six mètres (6 m) pour le chemin public;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les trois propriétaires voisins ne s'opposent pas à la demande de dérogation mineure et ont signé le formulaire de consentement à ce jour;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que pour l'entreprise demeure rentable et compétitive tout en respectant la « Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal" qui impose des modifications aux producteurs, elle doit agrandir ses bâtiments et augmenter le nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le remplacement de trois bâtiments d'élevage existants par un nouveau poulailler à deux étages;

CONSIDÉRANT qu'il y aura moins de poulets dans le bâtiment existant ne respectant pas les distances séparatrices étant donné les nouvelles obligations sur le bien-être animal;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment d'élevage projeté ne sera pas plus près des résidences concernées et respecte les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas sur la quantité d'unité animale, mais bien sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de nouvelles résidences en dérogation par rapport au droit d'exploitation actuel et que ces trois résidences sont à moins de 126.8 mètres des bâtiments actuels;

CONSIDÉRANT qu'un facteur d'atténuation en lien avec le tableau F de la réglementation municipale est prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a présence d'un boisé entre les résidences voisines et le bâtiment d'élevage projeté.

CONSIDÉRANT que la finalité de la norme réglementaire sur les distances séparatrices à savoir que la dérogation demandée n'ait pas un impact

significatif sur la perception des odeurs émanant de l'exploitation pour les résidences concernées;

CONSIDÉRANT qu'il serait extrêmement coûteux de demander une étude sur la dispersion des odeurs, et tel qu'elle en a fait l'expérience devant les tribunaux, ne permet pas d'établir un consensus;

CONSIDÉRANT que le CCU est d'avis que l'écart de la distance avec la norme réglementaire ne viendra pas amplifier les odeurs perçues, mais devrait même améliorer la situation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le CCU, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Saint-Elzéar est une municipalité dynamique et dont l'environnement et les activités agricoles occupent une place considérable au sein du territoire;

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles concernés dans le projet se situent en plein territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du Plan d'urbanisme est de préserver et mettre en valeur le caractère agricole du milieu rural sur l'ensemble du territoire municipal ayant pour objectifs de favoriser le développement de l'activité agricole sous toutes ses formes et de protéger les investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Les Fermes Grégoire Ltée, afin d'autoriser des distances d'éloignement moindres que la réglementation en vigueur, vis-à-vis les immeubles non agricoles voisins.

#### ***214-12-19     Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce***

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 23 304 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 23 304 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus non affecté tel que planifié au budget 2019.

**215-12-19     *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020***

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;

D'autoriser Alexandre Bédard, directeur des loisirs à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Elzéar.

**216-12-19     *Promesse d'achat – Lot 3 582 195***

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 3 582 195, situés au 577, avenue Principale;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec la propriétaire du lot 3 582 195.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

*217-12-19 Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 9 décembre 2019**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 9 décembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Cette session spéciale est exclusivement réservée pour le budget 2020 et le plan triennal d'immobilisation.

***Ouverture de l'assemblée***

La session est ouverte par le maire Carl Marcoux.

***218-12-19 Adoption de l'ordre du jour***

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2020
4. Adoption du règlement 2019-255
5. Adoption du programme triennal des immobilisations
6. Période des questions
7. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***219-12-19 Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2020***

ATTENDU que conformément à l'article 954 du C.M., le conseil d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le budget de l'année financière 2020 soit adopté tel que présenté.

Que la répartition du budget est la suivante :

**Recettes**

Taxes	3 110 883 \$
Paiement tenant lieu de taxes	28 869 \$
Transferts gouvernementaux	287 478 \$
Recettes de sources locales et autres	247 005 \$
<b><i>Total des recettes</i></b>	<b>3 674 235 \$</b>

**Dépenses**

Administration générale	532 211 \$
Sécurité publique	368 112 \$
Transport	781 008 \$
Hygiène du milieu	505 574 \$
Santé et bien-être	6 004 \$
Urbanisme et zonage	111 207 \$
Loisirs et culture	417 111 \$
Frais de financement	176 790 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 898 017 \$</b>

Dépenses en immobilisations	133 885 \$
Dette – Capital	650 637 \$
Affectation Fonds réservée	(8 304) \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 674 235 \$</b>

**220-12-19 Adoption du règlement no 2019-255**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté son budget pour l'année 2020 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019 par la conseillère Joan Morin (résolution 204-12-19);

ATTENDU que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2019-255 pourvoyant a fixé les taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**221-12-19 Adoption du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022**

ATTENDU que conformément à l'article 931.1 du C.M., une municipalité doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

ATTENDU que le programme triennal d'immobilisations se répartit comme suit;

Année 2020	4 965 000 \$
Année 2021	4 085 000 \$
Année 2022	2 725 000 \$

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 soit adopté tel que présenté et qu'il fasse partie intégrante de cette résolution.

**222-12-19    *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour étant épuisé de clore la session. Il est 20 h 15.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, Directeur général  
Secrétaire-trésorier